

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABE SEANCE PUBLIQUE DU 10 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 3 octobre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.

Madame Valérie SELLIER a donné pouvoir à Madame Isabelle WIRTH.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Laurent SILVERA.

Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

ABSENTS :

Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Patrick HASSAIM.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Robert NIETO désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

1.Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION 2025/22 approuvant le contrat de prestation service avec la société Arpège pour la gestion des logiciels le service à la population. Le contrat est conclu pour un montant annuel de 6 619.04 € TTC avec une durée d'exécution allant jusqu'au 31 décembre 2030.

DÉCISION 2025/23 approuvant l'attribution du marché public « Stade du Bras de Fer : Rénovation du stade du terrain naturel » Lot 1 : Terrain naturel à la société Botanica Jardins Services Sas. Le marché est conclu pour un montant maximal de 195 906 € HT incluant une offre de base + une offre PSE Clôtures. L'exécution du marché commencera à la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations pour une durée de 11 semaines.

DÉCISION 2025/24 approuvant l'attribution du marché public « Stade du Bras de Fer : Rénovation du stade du terrain naturel » Lot 2 : Equipements sportifs à la société Marty Sports. Le marché est conclu pour un montant de 28 342.54 € HT. L'exécution du marché commencera à la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations pour une durée de 2 semaines

DÉCISION 2025/25 approuvant le contrat de cession avec Temal Productions pour la représentation du spectacle « Mélange 2 temps des BP Zoom » le 27 janvier 2026 à l'Espace Culturel La Villa pour un montant de 6 111.40 € TTC.

DÉCISION 2025/26 approuvant la convention de séjour avec Evad&Vous pour un séjour à la Toussuire avec 35 élèves et 6 accompagnateurs du 28/02/2026 au 07/03/2026 pour un montant de 29 225 € TTC soit 835 € par enfants.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2025

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 septembre 2025.

3. Avis sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2026

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés.

En application de l'article L3132-26 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016- art.8 (V) :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

FORMULE un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés aux commerces de Villabé pour 2026.

	Commerces alimentaires de plus de 400m ²	Commerces de détails automobiles	Autres commerces
04/01/2026	x		
11/01/2026	x		
03/05/2026	x		
14/06/2026		x	
21/06/2026		x	
28/06/2026		x	
05/07/2026		x	x
12/07/2026		x	x
19/07/2026		x	
26/07/2026		x	
02/08/2026		x	
09/08/2026		x	
30/08/2026	x		x
06/09/2026			x
01/11/2026			x
09/11/2026			x
16/11/2026			
22/11/2026			x
29/11/2026	x		x
06/12/2026	x	x	x
13/12/2026	x	x	x
20/12/2026	x	x	x

27/12/2026	x		x
	9	12	12

Sous réserve de l'avis conforme de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

4.Mission confiée par le Conseil Municipal pour la labellisation « Ville active et sportive »

Dans le cadre de la reconnaissance officielle de Villabé comme "Ville active et sportive", une cérémonie nationale est organisée le 30 octobre 2025 au Centre des Congrès OCÉANICE à Nice, réunissant les communes labellisées et les acteurs du sport territorial.

En effet, notre commune met tout en œuvre pour aider toutes nos associations sportives et créer des événements fédérateurs (Foulée des Brettes, course de caisse à savon...).

Afin d'assurer une représentation officielle de la commune, il est proposé que soient mandatés pour participer à cet événement :

- M. Thierry GAILLOCHON, adjoint au sport,
- Mme Valérie SELLIER, chargée du montage du dossier de candidature.

La journée comprendra des ateliers thématiques, des conférences, un cocktail, et un dîner officiel, à partir de 13h00.

Conformément aux éléments fournis par l'organisateur et aux estimations de déplacement, les frais suivants seront pris en charge :

Poste de dépense	Montant par personne	Total pour 2 personnes
Frais de repas	20 €	40 € (déjeuner)
Inscription à l'événement	50 €	100 €
Hébergement (1 nuit)	87.30 € + 101.91 €	189.21€ (petit déjeuner inclus)
Transport (avion A/R)	123.52 €	247.05 € (easy jet)
Total estimé	—	576.26 €

La délibération proposée vise à autoriser ce déplacement et à valider la prise en charge des frais afférents, dans le respect des règles budgétaires et des engagements de la commune en matière de valorisation du sport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

DECIDE d'autoriser le déplacement de Mme Valérie SELLIER et de M. Thierry GAILLOCHON à Nice pour participer à la cérémonie nationale de reconnaissance du label « ville active et sportive » du 30 octobre 2025.

AUTORISE leur inscription à l'événement, incluant la participation aux ateliers, conférences, cocktail et dîner organisés à partir de 13h00.

L'article R.2123-22-1 du CGCT prévoit que les élus chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par décret (à ce jour, décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié).

5. Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Dans le cadre des élections municipale 2026 qui se tiendront le 15 et 22 mars 2026, la Préfecture propose de déléguer à la commune les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote,
- Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture,
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate),
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs,
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs,
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant,

Dans ce cadre, la Préfecture doit conclure avec la commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation unique telle que définit ci-dessous :

Mise sous pli / Colisage	Tarif par électeur
6 <u>premières</u> listes de candidats	0,25 €
Liste supplémentaire ayant une propagande <u>complète</u>	0,03 €
Liste supplémentaire ayant une propagande <u>incomplète ou partielle</u>	0,02 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

6. Convention du service commun d'instruction des autorisations du droits des sols (ADS) de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud (GPS) Seine-Essonnes-Sénart a mis en place, le 8 juin 2015, un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) au niveau intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales. Ce service commun a initialement été constitué avec les communes de Bondoufle, Evry-Courcouronnes, Lisses et Villabé.

Un avenant n° 1 à cette convention a été signé le 3 avril 2018, suite à la délibération n° 2017/82 du conseil municipal en date du 22 novembre 2017, afin de permettre l'adhésion d'autres communes membres de la communauté d'agglomération, d'adapter les modalités de fonctionnement du service et de mettre à jour les effectifs en conséquence.

Un avenant n° 2 a été signé le 4 janvier 2023, autorisé par la délibération n° 2022/55 du conseil municipal en date du 18 novembre 2022, afin de prendre en compte l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-du-Perray et de procéder à l'ajustement de l'effectif du personnel du service commun.

Par délibération n° 2024-21 du conseil municipal en date du 28 mars 2024, la commune de Saint-Pierre-du-Perray a décidé de mettre fin à son adhésion à la convention du service commun ADS.

En conséquence, il est nécessaire de faire évoluer la convention pour :

- actualiser l'effectif du personnel du service commun à la suite du retrait de la commune de Saint-Pierre-du-Perray,

- préciser les missions assurées par le service commun dans sa nouvelle configuration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'évolution de la convention relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, qui se substitue à la convention précédente et à ses avenants.

7. Procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Modalités de mise à disposition

Le plan local d'urbanisme de Villabé a été approuvé en conseil municipal le 16 décembre 2021 et modifié le 10 novembre 2023.

Aujourd'hui la commune de Villabé souhaite mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée en vue d'ajuster certains documents du plan local d'urbanisme.

Certains documents constituant le plan local d'urbanisme de Villabé doivent faire l'objet d'adaptations, notamment le rapport de présentation, le règlement et les annexes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Villabé.

DIT que cette mise à disposition aura lieu du lundi 03/11/2025 au jeudi 04/12/2025 inclus, selon les modalités suivantes :

- un dossier de présentation comprenant l'ensemble du projet de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Villabé (www.villabe.fr).
En cas de difficulté technique, chacun pourra demander transmission, par courriel ou par voie postale, d'un exemplaire du dossier à l'adresse mail suivante : modification2-plu@mairie-villabe.fr, ou par courrier adressé à l'attention de monsieur le maire,
- Ce même dossier sera mis à disposition du public en mairie, auprès du service en charge du plan local d'urbanisme - 34 bis, avenue du 8-mai-1945 à Villabé (91100) et sera consultable, aux horaires habituels d'ouverture du public, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les samedis 08 novembre 2025 et 1^{er} décembre 2025 de 09h30 à 12h00,
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra s'exprimer sur l'adresse mail modification2-plu@mairie-villabe.fr dédiée à la procédure ou sur un registre ouvert en mairie,
- Tous courriers ou courriels reçus après la clôture de la période de mise à disposition ne pourront pas être pris en considération.

DIT que pour informer le public, un avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera affiché en mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition ; dans ce même délai, l'avis sera également publié dans une édition de la presse locale et publié sur le site internet de la commune de Villabé (www.villabe.fr).

8. Convention de partenariat avec Echarcon relative CLSH

La commune d'Echarcon souhaite apporter une nouvelle offre de service public à leurs administrés en proposant un accueil des enfants pendant les mercredis et les vacances scolaires.

Le projet de création d'un centre de loisirs étant en cours, les élus d'Echarcon se sont rapprochés de la commune de Villabé pour convenir d'un partenariat afin de répondre au plus vite à la demande du public.

La ville de Echarcon et la ville de Villabé ont un intérêt mutuel à coopérer sur une priorité politique commune : l'enfance.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention permettant d'accueillir au maximum 5 enfants d'Echarcon au centre de loisirs.

La commune d'Echarcon sera facturée au d'Echarcon au coût réel 2024 du centre de loisirs soit un montant de 90 € pour la journée complète et de 50 € pour la demi-journée, et fera son affaire avec les parents suivant les modalités qu'elle jugera utile.

Il est souligné qu'il n'y pas de dégressivité pour les fratries.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la commune d'Echarcon relative au CLSH les copains d'abord.

9. Crédit d'impôt appliqué aux dépenses relatives à la garde des jeunes enfants calcul des frais de garde pour la restauration scolaire

L'objectif de la présente délibération est de permettre à toutes les familles qui recourent aux services périscolaires de la collectivité de bénéficier du crédit d'impôt relatif aux frais de garde des jeunes enfants.

Ce crédit d'impôt, prévu par l'article 200 quarter B du code général des impôts (CGI), s'applique aux dépenses payées par les contribuables fiscalement domiciliés en France au

titre de la garde des enfants de moins de 6 ans qui sont à leur charge, quelle que soit leur situation de famille et qu'ils exercent ou non une activité professionnelle.

Dans cette optique et afin de permettre la prise en compte des factures liées à la pause méridienne, il convient de distinguer dans le montant facturé aux usagers les frais liés à la nourriture (achat de denrées – frais liés à la production et à la livraison des repas), exclus de ce dispositif par le législateur.

Ainsi, le coût du service assuré sur la pause méridienne se décompose de la manière suivante :

- 55 % du coût du service consacré au temps de repas (Fourniture – livraison – locaux - équipements...)
- 45 % du coût du service consacré à l'encadrement des enfants

Par conséquent, pour permettre aux contribuables concernés de justifier le montant des frais de garde qu'ils ont effectivement supportés, il est proposé de produire, sur la base de ces coûts constatés, les attestations nécessaires, identifiant, à partir du tarif effectivement acquitté par les familles à raison de leur quotient familial, la part relative à l'encadrement, soit 45 % pour la pause méridienne.

Les factures adressées aux familles indiqueront : « *Le coût relatif au temps de garde pour la pause méridienne s'élève à hauteur de 45% du montant facturé* ».

Pour ce qui est des temps périscolaires du matin et du soir, ils sont composés uniquement de frais de garde (encadrement et animation), la totalité des sommes acquittées sera prise en compte dans le calcul des frais éligibles au crédit d'impôts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le calcul des frais de garde représentant 45 % du coût du service de la pause méridienne.

AUTORISE la transmission d'une attestation fiscale à tous les usagers concernés via l'espace famille en lien sur le site internet de la Ville de Villabé.

10.Modification du tableau des effectifs

Il convient de fixer l'effectif des emplois des agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Création

- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'atsem ppal de 2^{ème} classe
- 1 Poste d'adjoint technique
- 1 Poste d'adjoint administratif ppal de 1^{ère} classe
- 1 Poste d'adjoint d'animation ppal de 1^{ère} classe
- 1 Poste d'éducateur de jeunes enfants

Suppression

- 1 poste d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique ppal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'atsem ppal 1^{ère} classe
- 2 Postes d'adjoint administratif ppal de 2^{ème} classe
- 1 Poste d'Assistant socio-éducatif
- 2 Postes d'adjoint d'animation ppal de 2^{ème} classe
- 3 Poste d'adjoint d'animation.

11.Attribution de subvention complémentaire au CCAS – budget primitif

Un agent du CCAS en congé maternité doit être remplacé temporairement afin d'assurer la bonne continuité du service, entraînant une augmentation des charges du personnel.

Afin d'assurer la trésorerie du CCAS jusqu'à la clôture du budget 2025 et de pouvoir acquitter les charges et les rémunérations des agents au chapitre 012, il est nécessaire de verser un complément sur la subvention 2025 de 15 000 euros.

Cette subvention d'un montant de 15 000 euros sera imputée au chapitre 65, compte 657363.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention complémentaire de 15 000 euros au CCAS pour l'exercice 2025, afin de couvrir les charges de personnel liées au remplacement d'un agent.

12.Don exceptionnel à l'association ELA

La 10^{ième} édition de la Foulée des Brettes et de la Gadouilleuse a été un incroyable succès. Avec 565 participants, cette course rayonne de façon magistrale. Comme les années précédentes cette course a pour objectif de soutenir les enfants atteints de maladies rares, en faisant un don à l'association ELA, engagée dans la lutte contre les leucodystrophies.

En 2024, un don de 3175 € avait été effectué en faveur de l'association grâce aux recettes de la course.

Forte de cette réussite, la mairie propose aujourd'hui au Conseil Municipal de renouveler cet engagement en effectuant un don exceptionnel à l'issue de la Foulée des Brettes et de la Gadouilleuse 2025. Le montant de ce don exceptionnel de 4725 € résulte des recettes générées par la course, qui s'est tenue le dimanche 21 septembre 2025, et permettra de poursuivre le soutien à l'association ELA.

Cette initiative témoigne de l'engagement continu de la commune et de ses habitants envers les causes solidaires et la lutte contre les maladies rares.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE un don exceptionnel à l'association ELA de 4 725.00 euros.

13.Admissions en non-valeur

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable posé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune. Lorsque que le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'assemblée délibérante. Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal. L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes principalement des créances alimentaires.

Cette situation résulte des cas suivants :

- Surendettement et décision d'effacement de dette
- Personne disparue ou société en liquidation
- Personne n'habitant plus à l'adresse indiquée

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget de la ville :

Au titre des produits irrécouvrables (compte 6541 créances admise en non-valeur) : 12 541.33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits non recouvrés d'un montant de 12 541.33 €.

14.Cession de parts sociales détenues dans la société Caisse d'épargne Ile de France (CEIDF) – N° inventaire 9000179049210235

Cette délibération porte sur la cession des parts sociales détenues par la Ville de Villabé dans la société CEIDF.

Ces parts ont été inscrites à l'inventaire communal sous le numéro 90001749210235 depuis le 5 juin 2015. Leur valeur comptable était de **1 200 000 euros**. Le 27 juillet 2020, durant la crise COVID 19, la Banque Centrale Européenne a demandé aux établissements de crédit de ne pas verser de dividendes jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Donc en 2020, la ville a reçu 750 parts sociales complémentaires pour un montant de 15 000 euros afin de compenser le montant des intérêts non versés en 2020.

La cession des parts sociales s'élève donc à 1 215 000 euros (soit à hauteur de la valeur d'origine)

Dans le cadre de cette cession, il convient de régulariser à l'actif les parts sociales.

Cette opération s'inscrit dans une logique de bonne gestion patrimoniale. Elle permet à la commune de se désengager d'un actif financier et de le valoriser tout en respectant les règles budgétaires et comptables en vigueur, notamment celles de l'instruction M57.

L'opération est budgétairement neutre. Les écritures comptables ont été préparées conformément aux exigences réglementaires, et la cession n'entraînera aucun impact négatif sur notre budget. Elle sera enregistrée à la fois en fonctionnement et en investissement, avec les ajustements nécessaires. Les recettes de cette cession seront intégrées au budget communal et pourront être affectées à des projets d'investissement. Il est donc proposé au Conseil :

- D'autoriser cette cession pour le montant indiqué
- D'enregistrer les écritures comptables selon les modalités présentées

De permettre à Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération et d'autoriser le comptable à enregistrer l'opération d'ordre non budgétaire relative aux 15 000 euros de parts social

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

AUTORISE la cession des parts sociales CEIDF détenues par la Ville de Villabé pour un montant de **1 215 000,00 euros**.

DECIDE que les écritures comptables seront enregistrées comme suit :

Fonctionnement – Mandats et titres :

Type	Chapitre	Compte	Montant	Libellé
Mandat	042	675	1 215 000,00 €	Valeur nette comptable
Titre	77	775	1 215 000,00 €	Produit de cession

Investissement – Titres et ajustement :

Type	Chapitre	Compte	Montant	Libellé
Titre	040	261	1 215 000,00 €	Sortie de l'actif
Ajustement	024	024	-1 215 000,00 €	Ajustement budgétaire

AUTORISE le comptable à enregistrer l'opération d'ordre non budgétaire suivante afin de régulariser à l'actif les parts sociales non comptabilisées en 2020, selon le schéma des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs :

Débit c/261 - Crédit c/1068 pour 15.000 €.

15.Décision modificative n°1

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote une décision modificative du budget.

En effet acte de prévision et d'autorisation, le budget primitif doit parfois subir des modifications d'ajustement suite aux événements qui sont intervenus en cours d'exercice.

Les décisions modificatives doivent être adoptées (art. L. 1612-11 du CGCT) :

1. Avant le 31 décembre pour les crédits d'investissement
2. Avant le 21 janvier de l'exercice suivant pour les crédits de fonctionnement afin de régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et pour régler les opérations d'ordre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE la décision modificative N°1 qui procède au réajustement suivant des crédits pour un montant de 55 725 euros en dépenses et en recettes de fonctionnement et de 1 240 000 euros en dépenses et recettes d'investissement, soit sur le budget une augmentation de 1 295 725 euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES ET D'ORDRE

- + 6 500 € au compte 6541 (chapitre 65 autres charges de gestion courante)
- +15 000 € au compte 657363 (chapitre 65 autres charges de gestion courante)
- + 7 725 € au compte 65748 (chapitre 65 Subventions autres personnes de droit privé)
- + 1 500 € au compte 65211 (chapitre 65 frais de scolarité)
- +25 000 € au compte 6811 (chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre

sections)

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES ET D'ORDRE

- +31 000 € au compte 747888 (chapitre 74 dotations et participations)
- +25 000 € au compte 777 (chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
65211 (65) - 020 : Frais de scolarité	1 500,00 €	747888 (74) - 020 : Autres participations	30 725,00 €
6541 (65) - 01 : Créances admises en non-valeur	6 500,00 €	777 (042) - 01 : Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	25 000,00 €
657363 (65) - 020 : CCAS/CIAS	15 000,00 €		
65748 (65) - 020 : Autres personnes de droit privé	7 725,00 €		
6811 (042) - 01 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	25 000,00 €		
Total Dépenses	55 725,00 €	Total Recettes	55 725,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES REELLES ET D'ORDRE

- +25 000 € au compte 13938 (chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections)
- +1 215 000 € au compte 2111 (chapitre 21 immobilisations corporelles)

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES REELLES ET D'ORDRE

- +25 000 € au compte 281351 (chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections)
- +1 215 000 € au compte 024 (chapitre 024 produits des cessions d'immobilisations)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
13938 (040) - 01 : opérations d'ordre de transfert entre sections - Autres	25 000,00 €	281351 (040) - 01 : opérations d'ordre de transfert entre sections - Bâtiments publics	25 000,00 €
2111 (21) - 510 : terrains nus	1 215 000 €	024 (024) - 01 : produits des cessions d'immobilisations	1 215 000 €
Total Dépenses	1 240 000 €	Total Recettes	1 240 000 €

16.Information relative à la protection fonctionnelle des élus locaux victimes de violences

La protection fonctionnelle, que la collectivité territoriale doit accorder à ses élus lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutives, a été profondément modifiée par la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux (articles L2123-35, L3123-29 et L4135-29 du CGCT).

Ce texte a introduit un mécanisme d'octroi automatique de cette protection pour le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional, ainsi que les élus les suppléant ou ayant reçu délégation. Cette protection est expressément étendue également aux anciens élus ayant précédemment exercé ces fonctions.

Le nouveau mécanisme supprime l'intervention en amont d'une délibération par laquelle le conseil statuait sur la demande présentée par l'élu victime. Désormais, l'élu bénéficie de la protection de la collectivité à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la collectivité s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal, départemental ou régional. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant.

L'organe délibérant peut décider de retirer ou d'abroger la décision d'octroi par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la collectivité.

Ce mécanisme a pour objectif une meilleure protection des élus locaux.

Conformément à la nouvelle procédure, cette demande de protection fonctionnelle a été transmise le 2 octobre 2025 à Madame la Préfète de l'Essonne.

Vous avez été informés de cette demande de protection fonctionnelle par courriel du 2 octobre 2025.

Par conséquent, la protection fonctionnelle a été automatiquement accordée à Monsieur Karl DIRAT le 3 octobre 2025.

Le Conseil municipal prend acte de l'information relative à la protection fonctionnelle des élus locaux victimes de violences.

QUESTIONS ORALES

Question 1 : ERILIA, les suites

En mars 2025, nous vous avons questionné sur le départ d'ERILIA de la région parisienne et l'achat de la résidence de l'île de la papeterie DARBLAY et du terrain rue du chemin vert par le bailleur social 1001 Vies Habitat.

Vous avez confirmé qu'une réunion avait eu lieu en février à la mairie avec 1001 Vies Habitat et que ces derniers devaient revenir vers vous une fois la vente effective.

Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est à ce jour ?

REPONSE

La cession du patrimoine est en cours. Nous avons relancé « 1001 vies » aucune réponse à ce jour.

Question 2 : Data center en lieu et place de l'ex INAPA

Lors de vos vœux en janvier 2025, vous avez annoncé un projet de grande ampleur à l'étude, la construction d'un Data center en lieu et place de l'entreprise INAPA qui a par ailleurs changé de propriétaire en novembre 2024 puisqu'elle a été rachetée par le groupe japonais OVOL Japan Pulp & Paper.

Les enjeux sont importants : les centres de données sont énergivores avec une consommation importante de fuel, d'électricité, de métaux rares dont l'extraction intensive se fait principalement en Afrique avec des procédés polluants, mais aussi d'eau, sans parler des risques de pollution... et cela ne crée que très peu d'emplois. Il est avancé un emploi temps plein pour 10 000 m² contre une cinquantaine d'emplois temps plein, en moyenne, pour la même surface occupée par d'autres secteurs d'activités

D'où notre question, qu'en est-il de ce projet et à quand un moratoire sur les implantations à venir de data centers et la mise en place d'un schéma directeur à l'échelle Île de France ?

REPONSE

Nous ne partageons pas la même idéologie. Vous, vous vivez dans le passé et nous nous sommes déjà tournés vers le futur.

Avec ce projet, nous supprimerons 40 passages de camions par jour et c'est très bien pour les habitants de Villabé et pour notre planète.

Ce projet est la meilleure alternative pour notre village au lieu des 1500 logements nécessaires à l'équilibre financier d'un projet immobilier et des 2 à 3000 voitures qui pollueraient et bloqueraient nos rues.

La poursuite d'une activité industrielle innovante sur le site INAPA est une chance inespérée pour la commune qui conservera une fiscalité contenue et attractive.

Ce projet est bien avancé. S'il se concrétise Il restera encore beaucoup d'étapes à franchir : Mise en compatibilité du PLU, agréments, enquête publique, autorisation environnementale, permis de construire, raccordement électrique, numérique, réunions publiques...Sans parler des réunions techniques impliquant les acteurs publics locaux (*Grand Paris Sud et la commune de Corbeil-Essonnes*).

Sur la seconde question, je vous le redis, **un moratoire** n'est pas du ressort des acteurs locaux décentralisés mais de l'Etat.

En particulier, le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan qui est chargé d'animer et de coordonner les travaux de planification et de réflexion prospective.

Ce projet, nous le soutenons parce que nous croyons dans l'entreprise, nous croyons qu'un entrepreneur participe au développement du territoire.

Je me réjouis de voir un acteur international investir près d'un milliard d'euros sur notre territoire, de créer non pas 50 mais 100 emplois très qualifiés et aussi de permettre à OVOL et à ses employés de préserver leur activité sur le territoire de Grand Paris Sud.

Question 3 : Caméras de vidéoprotection

Nous souhaitons connaître le nombre précis d'infractions constatées et sanctionnées en 2024 grâce aux caméras installées sur Villabé. Pouvez-vous s'il vous plait le communiquer ?

REPONSE

Vous critiquez en permanence notre choix du recours à la vidéoprotection urbaine.

Avec ce choix, nous protégeons nos habitants et leurs biens.

Les cambriolages ont diminué. Ce système, associé à nos 104 voisins vigilants, permet aussi de dissuader et d'intervenir sur réquisition judiciaire comme mode de preuve.

Il y a eu **55** réquisitions par la gendarmerie en 2024 dont **33** ont permis aux enquêteurs d'identifier les auteurs.

Pour 2025, à ce jour, **34** réquisitions ont permis d'identifier 22 auteurs de délits.

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2025

2025/63 Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025/64 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2025

2025/65 Avis sur la dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2026

2025/66 Mission confiée par le conseil municipal pour la labellisation « ville active et sportive »

2025/67 Convention de mise sous pli pour les élections municipales 2026

2025/68 Avenant à la convention de service commun avec la communauté Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

2025/69 Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Modalités de mise à disposition

2025/70 Convention de partenariat avec Echarcon relative au CLHS

2025/71 Crédit d'impôt appliqué aux dépenses relatives à la garde des jeunes enfants – calcul de frais de garde pour la restauration scolaire

2025/72 Modification du tableau des effectifs

2025/73 Subvention complémentaire 2025 au CCAS

2025/74 Don à l'association ELA suite à la Foulée des Brettes et la Gadouilleuse 2025

2025/75 Admissions en non-valeur

**2025/76 Cession des parts sociales détenues à la Caisse d'Épargne
Ile de France**

2025/77 Décision modificative n°1

**2025/78 Information relative à la protection fonctionnelle des élus
locaux victimes de violences**